

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 juin à 18H30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 11 juin 2024

Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Dimitri NIOSSOBANTOU, Céline DUPUY-LEGRAND, Pascal BUSSIERE, Julien MORIN, Delphine GABOUTY

Étaient absents représentés :

Laurent LAFAYE pouvoir à Gaston CHASSAIN
Marylène VERDEME pouvoir à Catherine GOUDOUD
Nicolas BALOT pouvoir à Jean-Marie MIGNOT
Jean-Jacques MORLAY pouvoir à Gilbert ROUSSEAU
Chantal BOUTHINAUD pouvoir à Pascal BUSSIERE
Bénédicte MARCOUL-SOULIE pouvoir à Blanche ROUX

Étaient absents excusés :

Laurent LAFAYE, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Jean-Jacques MORLAY, Chantal BOUTHINAUD, Bénédicte MARCOUL-SOULIE

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude BODEN

N°2024/D/038 - Objet : Cession de la parcelle AA n°182 à la SAS BLOFELD

Monsieur Jean-Marie MIGNOT expose aux membres du Conseil municipal que la SAS BLOFELD représentée par Messieurs LAMICHE et TERRAL souhaite acquérir la parcelle communale cadastrée section AA n° 182 de 220 m², située Rue Ampère, pour un projet de construction de bureaux.

La parcelle AA n°182 était initialement destinée à la réalisation d'une portion de voirie et n'a par conséquent plus d'utilité pour la commune aujourd'hui. Par ailleurs, cette parcelle est grevée d'une servitude d'assainissement la rendant pour partie inconstructible.

Afin de procéder à la cession de terrain, l'avis de France Domaine a été sollicité. L'estimation n°2024-87065-37446 en date du 6 juin 2024 a fixé la valeur vénale du terrain à 3 080 €.

La rédaction de l'acte sera confiée à Maître Stéphane FAUGERON, notaire à LIMOGES et l'ensemble des frais inhérents à cette cession de terrain sera pris en charge par l'acquéreur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MIGNOT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- donner son accord pour lancer la procédure de cession de terrain à la SAS BLOFELD au prix de 3 080 €,
- confier à l'étude de Maître FAUGERON la rédaction de l'acte,
- donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie le 17 juin



Le Maire,

Gaston CHASSAIN.